



**J'ai perdu
mes allocations
de chômage**

**Le CPAS
peut-il
m'aider ?**

Oui.

**Le CPAS
(Centre Public d'Action Sociale)**

est là pour garantir à toute personne vivant à Uccle des conditions de vie dignes.
Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez demander une aide.



**CPAS
OCMW
Uccle-Ukkel**



FAQ « Exclusion chômage » du CPAS d'Uccle
<https://cpasuccele.be/faq-exclusion-chomage/>



Guide pratique CPAS d'Uccle
<https://cpasuccele.be/category/guide-pratique/>



(SPP-IS) Service Public fédéral de Programmation -Intégration Sociale <https://www.mi-is.be>



Les catégories des bénéficiaires du revenu d'intégration
<https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/les-ayants-droits-et-le-montant-du-revenu-dintegration>



Les conditions d'octroi du revenu d'intégration
<https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/les-conditions-doctroi-du-droit-lintegration-sociale>



Les montants indexés du revenu d'intégration
<https://primabook.mi-is.be/fr/droit-lintegration-sociale/montants-ris>

Quelles aides

puis-je recevoir ?



1. Le droit à l'intégration sociale

Cela peut prendre deux formes :

1. **Un emploi** (par exemple via un contrat article 60)

2. **Un revenu d'intégration sociale (RIS)** :

une aide financière dont le montant dépend de votre situation familiale :

1. **Cohabitant** : 876,13 € / mois

2. **Personne isolée** : 1 314,20 € / mois

3. **Avec enfant(s) à charge** : 1 776,07 € / mois

Pour y avoir droit, vous devez remplir certaines conditions fixées par la loi :

1. avoir plus de 18 ans

2. résider effectivement en Belgique

3. avoir des ressources insuffisantes

4. avoir fait valoir vos autres droits sociaux
(invalidité, pensions alimentaires ...)

2. L'aide sociale

Si vous ne remplissez pas les conditions pour le revenu d'intégration, vous pouvez peut-être obtenir une autre aide, selon votre état de besoin :

1. aide financière

2. aide matérielle (vêtements, nourriture ...)

3. aide médicale

4. autres soutiens adaptés à votre situation

Et l'accompagnement ?

Si vous recevez le droit à l'intégration sociale, vous bénéficiez aussi d'un suivi personnalisé pour favoriser votre réinsertion :

1. identifier vos compétences et projets
2. accès à des formations ou un emploi
3. soutien pour vos démarches (mobilité, garde d'enfants, papiers administratifs...)
4. coaching individuel et collectif (CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens,...)

Comment faire une demande ?

CPAS ON-LINE :

<https://www.cpasonline.be/>

Email :

demande_sociale@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle :

Chaussée d'Alsemberg, 860 – 1180 Uccle du lundi au vendredi :

inscription en matinée à partir de 8h30
La cellule Accueil vous reçoit à partir de 9h

Attention ! Le nombre de places est limité en fonction des effectifs présents. Vous serez reçu en fonction de votre ordre d'arrivée.

